

## PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le premier février à dix huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le vingt six janvier deux mille quinze conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

**Etaient présents** : Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean Pierre-Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Jean-Paul Bravard, adjoints, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Sylvie Molcard, Madame Christelle Msica-Guérou, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Isabelle Micheneau, Madame Julie Dubosc, Monsieur Régis Lallemand, Madame Françoise Martin, Monsieur Dominique Jeanne-Dit-Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Laura Fiat, Monsieur Jean-Charles Dufait, conseillers municipaux.

**Etait absent** : Madame Sophie Derudder (pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Monsieur Antoine Vivien (pouvoir à Madame Claire Mas), Madame Marie-Hélène Fleury (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Monsieur Patrick Gibon (pouvoir à Madame Guignery), Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Elian Pilvin.

-----  
Assistait également Monsieur CANAYER, Directeur Général des Services

-----  
Monsieur le Maire salue les membres du conseil municipal des jeunes, présents ce soir, et leur souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du CMJ qu'ils ne peuvent participer aux débats ; il les convie toutefois à poser des questions et à soumettre leurs suggestions dès la fin de la séance.

-----  
Monsieur Régis Lallemand est nommé secrétaire de séance

-----  
Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès verbal de la séance de conseil municipal du 14 décembre 2015.

-----  
Monsieur le Maire fait part des communications

### **I – CODAH Budget Primitif 2016**

Monsieur Luc Lefèvre présente le Budget de la CODAH pour l'exercice 2016, adopté le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire.

L'intégralité des documents budgétaires et de leurs pièces annexes peut être consultée en Mairie.

<b>Budget Principal</b>	<b>251.343.794 €</b>
Fonctionnement :	180.494.212 €
Investissement :	70.849.582 €
<b>Budget Assainissement</b>	<b>45.011.338 €</b>
Fonctionnement :	29.304.816 €
Investissement :	15.706.522 €
<b>Budget Eau Potable</b>	<b>46.423.596 €</b>
Fonctionnement :	32.240.326 €
Investissement :	14.183.270 €
<b>Budget Eau Zone Industrielle</b>	<b>10.187.569 €</b>
Fonctionnement :	5.442.119 €
Investissement :	4.745.450 €
<b>Budget Transports Publics</b>	<b>96.189.965 €</b>
Fonctionnement :	81.102.160 €
Investissement :	15.087.805 €
<b>Budget Gestion des Déchets</b>	<b>48.693.367 €</b>
Fonctionnement :	40.714.670 €
Investissement :	7.978.697 €
<b>Budget Zac des Courtines</b>	<b>22.005 €</b>
Fonctionnement :	22.005 €
<b>Budget Zac des Jonquilles</b>	<b>1.092.005 €</b>
Fonctionnement :	546.005 €
Investissement :	546.000 €
<b>Budget Parc d'Activités Nautiques de l'Escaut</b>	<b>1.650.005 €</b>
Fonctionnement :	150.005 €
Investissement :	1.500.000 €
<b>Budget Immobilier Tertiaire (bureaux en blanc zone du Pressoir)</b>	<b>997.400 €</b>
Fonctionnement :	223.730 €
Investissement :	773.710 €
<b>Budget Consolidé</b>	<b>501.611.084 €</b>
Fonctionnement :	370.240.048 €
Investissement :	131.371.036 €

-----

Discussions

Madame Martin souhaite avoir des précisions sur le budget lié aux bus.

Monsieur le Maire indique que le budget transport est fixé à 100 millions d'euros ; il concerne les transports en règle générale (bus, tramway, LER)

-----

Monsieur le Maire souhaite faire part de deux prises de position.

### ►Ligne ferroviaire Serqueux-Gisors

Monsieur le Maire rappelle que la ligne Serqueux-Gisors est un tronçon de ligne qui n'est pas encore ouvert, qui est en voie d'électrification et qui tarde à se développer alors qu'elle est absolument nécessaire au port du Havre quant à l'acheminement du fret qui arrive par la mer.

Cette ligne permettrait ainsi de transporter rapidement les containers en instance sur le port du Havre.

Monsieur Lefèvre rappelle que le chantier multimodal se révèle être un gouffre financier puisque son utilité est contestable et contestée. Un tel équipement prend tout son sens lorsqu'un niveau de 5 à 7 millions d'EVP (Equivalent Vingt Pieds) est atteint, ce qui est le cas par exemple à Rotterdam ou à d'Anvers qui sont à 10 et 8 millions d'EVP, mais au Havre, avec 2,5 millions d'EVP, cela ne se justifie pas.

Monsieur Lefèvre souligne que le développement du fluvial s'effectuera via le ferroviaire et c'est pour cette raison qu'il est nécessaire de moderniser la ligne Serqueux-Gisors puisqu'elle permettrait d'éviter le nœud ferroviaire de Rouen et ainsi dégager une voie uniquement destinée au fret ferroviaire.

Monsieur le Maire précise, pour les jeunes membres du CMJ présents, ce soir qu'un EVP est un container dont la taille standard est **E**quivalente à **V**ingt **P**ieds. Il ajoute que si les containers qui arrivent au Havre ne peuvent être acheminés par voies fluviales ou ferroviaires, c'est par la route que l'acheminement des « boîtes » devra se faire.

Monsieur le Maire indique que pour développer le fret, la modernisation de la jonction Serqueux-Gisors doit être entreprise ; ce tronçon est le seul qui, entre le Havre et la région Parisienne, puisse potentiellement offrir une alternative au transport du fret. A cet effet, il demande que cette jonction soit mise en œuvre.

### ►Intérêts de la pointe de Caux – Direction des Douanes

Monsieur le Maire rappelle que le Gouvernement est revenu sur sa décision de ne pas transférer la Direction des Douanes du Havre vers Rouen ; c'est donc finalement à Rouen que lesdits services seront implantés.

Monsieur le Maire souligne l'aberration de cette décision ; il fait remarquer que Le Havre, en tant que ville portuaire et forte d'une importante activité douanière, se doit d'accueillir les services de la douane sur son territoire.

-----

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 106.2015 Machine à affranchir – contrat de location et d'entretien passé avec l'entreprise Pitney Bowes

Décision n° 107.2015 Compagnie des Eaux de la banlieue du Havre – contrat de vérification et d'entretien des poteaux d'incendie

Décision n° 108.2015 Avenants au contrat d'assurance passé avec la SMACL

Décision n° 01.2016 Concours de décoration de Noël 2015 – Acquisition de bons d'achat pour récompenser les vainqueurs

Décision n° 02.2016 Concours de dessins de Noël 2015- acquisition de bons d'achat pour récompenser les vainqueurs

Décision n° 03.2016 Poteaux et bouches d'incendie – entretien et vérification – contrat avec la compagnie des eaux de la banlieue du Havre - reconduction n° 2

Décision n° 04.2016 « Normandie XXL l'association » – adhésion 2016

Décision n° 05.2016 Prêt d'une exposition itinérante « le clos mesure un patrimoine exceptionnel » à la ville de Sainte-Adresse par le Département de Seine Maritime du 04 avril au 1<sup>er</sup> mai 2016

Décision n° 06.2016 Contrat de prêt d'une table de tri autonome par la Société Api Restauration – Groupe scolaire Antoine Lagarde.

Décision n° 07.2016 Location et entretien de vêtements de travail pour le personnel des écoles de la ville – contrat avec la société Elis Normandie

-----  
**Ordre du jour**

1 – Subventions aux Associations – Année 2016 – 1<sup>ère</sup> répartition

2 – Conventions de participation financière

a – ville de Sainte-Adresse/écoles publiques de l'Agglomération

b – ville de Sainte-Adresse/école privée préélémentaire Jeanne d'Arc

c – ville de Sainte-Adresse/école privée primaire Jeanne d'Arc

d – ville de Sainte-Adresse/écoles primaires privées de l'agglomération

3 – Maison rue des Phares – cession – autorisation de principe

4 – Association « groupe photographique 2<sup>ème</sup> Rideau » - convention de mise à disposition précaire – renouvellement – signature- autorisation

5 - « Le Kiosque » - convention de mise à disposition précaire – renouvellement – signature – autorisation

*Questions diverses*

-----  
**Subventions aux Associations – 1<sup>ère</sup> répartition - Année 2016**  
-----

## Subventions à caractère social

*Madame Berthelot expose ce qui suit :*

Intitulé	Vote 2015	Demande 2016	Proposition 2016
Centre Communal d'Action Sociale	75.000 €	-----	75.000 €
JALMALV (jusqu'à la mort accompagner la vie)	150 €	160 €	150 €
Association Vivre son Temps	7.000 €	7738,54 €	7.700 €
Vaincre la Solitude	-----	230 €	230 €
<b>Total</b>	<b>82.150 €</b>	<b>8.128,54 €</b>	<b>83.080 €</b>

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste vigilant quant à l'attribution de subventions aux associations, excepté pour le Centre Communal d'Action Sociale qui reste une priorité pour les Dionysiens en situation précaire.

En ce qui concerne l'Association Vivre son temps, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 7.700 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la Majorité (2 abstentions : Laura Fiat et Jean-Charles Dufait – les conseillers municipaux, membres des associations ci-dessus mentionnées, ne prennent pas part au vote).*

-----

## Subventions à caractère divers

*Madame Fischer et Monsieur Egloff exposent ce qui suit :*

Intitulé	Vote 2015	Demande 2016	Proposition 2016
<b>Divers O. Fisher</b>			
Amicale du personnel de la Mairie de Sainte-Adresse	20.000 €	20.000 €	20.000 €
ACPG – CATM	80 €	80 €	80 €
ASOR – AMAC (Fédération des sous-officiers de réserve du Havre)	80 €	-----	80 €
Souvenir Français	80 €	80 €	80 €
Société Linéenne	80 €	80 €	80 €
<b>Divers D. Egloff</b>			
Association des commerçants de Sainte-Adresse	3.200 €	3.200 €	3.200 €

<b>Total</b>	<b>23.520 €</b>	<b>23.440 €</b>	<b>23.520 €</b>
--------------	-----------------	-----------------	-----------------

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la Majorité (2 abstentions : Laura Fiat et Jean-Charles Dufait – les conseillers municipaux, membres des associations ci-dessus mentionnées, ne prennent pas part au vote).*

-----

### Subventions à caractère scolaire et petite enfance

*Madame Mas expose ce qui suit :*

Intitulé	Nb élèves rentrée 2014	Montant Par élève	Vote 2015	Nb élèves rentrée 2015	Montant Par élève	Demande 2016	Proposition 2016
Coopérative maternelle du Manoir	74	4 €	296 €	78	4 €	----	312 €
Coopérative maternelle A. Lagarde	109	4 €	436 €	92	4 €	----	368 €
Coopérative primaire A. Lagarde	294	7 €	2.058 €	302	7 €	----	2.114 €
Voyage fin d'année		15 €	4.410 €		15 €	----	4.530 €
Crèche Liberty			114.000 €			114.000 €	114.000 €
Association les P'tits Dionysiens			150 €			150 €	150 €
Foyer Socio-éducatif Collège de la Hève			1.000 €			1.000 €	800 €
UNSS Collège de la Hève			1.000 €			800 €	800 €
Bibliothèque Centre Documentaire			1.000 €			1.000 €	1.000 €
<b>Total</b>		<b>30 €</b>	<b>124.350 €</b>		<b>30 €</b>	<b>116.950 €</b>	<b>124.074 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la Majorité (2 abstentions : Laura Fiat et Jean-Charles Dufait – les conseillers municipaux, membres des associations ci-dessus mentionnées, ne prennent pas part au vote).*

## Subventions à caractère sportif

*Monsieur Lebourg expose ce qui suit :*

Intitulé	Vote 2015	Demande 2016	Proposition 2016
ACSA (marche/cyclotourisme)	300 €	300 €	300 €
ATSA (Tennis)	500 €	500 €	500 €
Club Rando Seino Marin	120 €	120 €	120 €
ASSA Basket	2.000 €	2.000 €	2.000 €
ASSA But	8.000 €	8.000 €	8.000 €
ASSA Tennis de table	-----	1.500 €	450 €
ASSA Tir à l'Arc	-----	1.500 €	250 €
<b>Total</b>	<b>10.920 €</b>	<b>13.920 €</b>	<b>11.620 €</b>

### *Discussion*

Monsieur Lebourg indique que l'ASSA Tennis de Table comptabilise 14 membres actifs et rappelle qu'en 2015 elle n'a pas sollicité de subvention.

En ce qui concerne l'ASSA Tir à l'Arc la somme proposée correspond à l'achat d'une cible.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la Majorité (2 abstentions : Laura Fiat et Jean-Charles Dufait – les conseillers municipaux, membres des associations ci-dessus mentionnées, ne prennent pas part au vote).*

-----

## Subventions à caractère culturel et de loisirs

*Monsieur Bravard expose ce qui suit :*

Intitulé	Vote 2015	Demande 2016	Proposition 2016
Ateliers de Sainte-Adresse	101.000 €	101.000 €	101.000 €
Cercle Aquariophile	3.500 €	3.500 €	3.000 €
Les Amis de l'Orgue	1.500 €	1.600 €	1.500 €
Bibliothèque pour tous Claude Monet	800 €	800 €	800 €
<b>Total</b>	<b>106.800 €</b>	<b>106.900 €</b>	<b>106.300 €</b>

### *Discussion*

Monsieur le Maire rappelle que dans le courant de l'année 2017, un audit sera mené auprès des associations afin de pouvoir étudier en amont, les dossiers de demandes de subventions.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la Majorité (2 abstentions : Laura Fiat et Jean-Charles Dufait – les conseillers municipaux, membres des associations ci-dessus mentionnées, ne prennent pas part au vote).*

-----

### Subventions à caractère exceptionnel

*Messieurs Lebourg, Lefebvre et Bravard exposent ce qui suit :*

Intitulé	Vote 2015	Demande 2016	Proposition 2016
<b>Sport – JP Lebourg</b>			
ATSA (Tennis) 10ème tournoi open-sept 2016	1.500 €	1.500 €	1.500 €
ASCH (10km Ste Adresse)	1.750 €	1.750 €	1.750 €
<b>Jumelage – JM Lefebvre</b>			
Sainte-Adresse Jumelage (manif. Sportive juin 2016)	2.800 €	4.000 €	4.000 €
<b>Dixie Days – JP Bravard</b>			
Dixie Fan Club (13-14-15 mai 2016-Dixie Days)	55.000 €	55.000 €	55.000 €
Rayonnement Culturel Normand	750 €		700 €
<b>Total</b>	<b>61.800 €</b>	<b>62.250 €</b>	<b>62.950 €</b>

#### *Discussion*

Monsieur Bravard indique que dans le cadre du festival « Terre d'eau », une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 € est proposée à l'Association Rayonnement Culturel Normand.

Monsieur Lefebvre rappelle que cette année ce sont les sportifs belges qui sont accueillis à Sainte-Adresse et que la subvention 2016 est liée à l'hébergement et aux repas des convives.

Monsieur le Maire remercie les membres du comité de jumelage, Monsieur Lefebvre, Madame Guignery, Madame Fleury et Monsieur Allonier, pour les actions conjointes menées avec les sportifs belges.

En ce qui concerne les manifestations liées au festival dixie days, Monsieur le Maire regrette que le sponsoring privé soit en forte diminution.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la Majorité (2 abstentions : Laura Fiat et Jean-Charles Dufait – les conseillers municipaux, membres des associations ci-dessus mentionnées, ne prennent pas part au vote).*

-----

### Convention de participation financière

*Madame Mas expose ce qui suit :*

« Depuis 1989, les communes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré situées dans d'autres communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de ces communes d'accueil.

Après accord entre les différentes communes de l'agglomération, il avait été décidé, pour l'année 2014/2015 de porter le montant du remboursement dû par la commune de résidence à 606 €. Pour l'année 2015/2016, je vous propose d'adopter le dispositif suivant :

. Adopter le même montant que celui arrêté par la ville du Havre à savoir 606 €.

. Retenir le montant prévu dans la délibération de la commune d'accueil si le montant de la participation est inférieur à 606 €.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dispositif. »

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité*

-----

### **Convention de participation financière**

*Ville de Sainte-Adresse / école privée préélémentaire Jeanne d'Arc  
Année scolaire 2015/2016*

*Madame Mas expose ce qui suit :*

« Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la Ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Je vous rappelle que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.

Pour les élèves de l'enseignement privé préélémentaire, il ne s'agit pas d'une dépense obligatoire pour les communes, mais en 1981, le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adresse, comme la Loi l'y autorise, a donné un accord de principe pour une participation calculée sur une base conventionnelle.

A l'instar de l'an passé, je vous propose de fixer ce montant à 205 € pour l'année scolaire 2015/2016 ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la Majorité (2 abstentions : Laura Fiat et Jean-Charles Dufait – Madame Martin ne prend pas part au vote).*

-----

**Convention de participation financière**  
*Ville de Sainte-Adresse / école privée primaire Jeanne d'Arc*  
*Année 2015/2016*

*Madame Mas expose ce qui suit :*

« Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la Ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Je vous rappelle que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.

En ce qui concerne les élèves scolarisés en primaire, je vous rappelle que notre participation doit correspondre au « coût moyen » d'un élève de l'école publique.

Pour l'année scolaire 2015/2016, je vous propose donc de fixer le barème suivant : 602 € (614 € pour l'année scolaire 2014/2015) ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la Majorité (2 abstentions : Laura Fiat et Jean-Charles Dufait – Madame Martin ne prend pas part au vote).*

-----

**Convention de participation financière**  
Ville de Sainte-Adresse/écoles primaires privées de l'agglomération  
Année scolaire 2015/2016

*Madame Mas expose ce qui suit :*

« La loi du 28 octobre 2009 dite « loi Carle » a confirmé le principe de la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, situées dans d'autres communes, lorsqu'elles accueillent leurs enfants.

Cette loi distingue deux cas de figure permettant de déterminer le montant de la contribution de la part de la commune de résidence :

1 – La contribution est obligatoire quand la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil dans son école publique ou quand la demande de scolarisation de l'élève dans une école privée située en dehors de la commune de résidence est motivée par :

- a- les obligations professionnelles des parents quand ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants,
- b- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune,
- c- des raisons médicales

2 – Quand la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence conserve la faculté de participer aux frais de scolarisation. Sa contribution est alors fixée librement, sans qu'elle ne puisse excéder le montant des frais d'un élève scolarisé dans le public ».

En ce qui concerne notre commune et à l'instar de l'an passé, je vous propose de fixer notre participation à 232 € par enfant pour l'année 2015/2016.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la Majorité (2 abstentions : Laura Fiat et Jean-Charles Dufait – Madame Martin ne prend pas part au vote).*

-----

## **Vente de la maison n°4 rue des Phares**

*Principe - autorisation*

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :*

« La Ville de Sainte-Adresse est propriétaire depuis 1998 d'un bien immobilier situé n°4 rue des Phares, cadastrée section AC n°541, d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>.

Cette ancienne maison d'habitation est actuellement utilisée comme bureau ou local de réunion par diverses associations de Sainte-Adresse.

La récente mise en service de deux salles de réunion réservées aux associations de Sainte-Adresse, dans le pavillon Noire Pel rénové, dans le cadre de la réaffectation des locaux municipaux, nous permet d'envisager la vente de cette propriété.

Aussi, après consultation du service France Domaine, je vous demande de bien vouloir autoriser sa mise en vente, au prix minimum de 95.000 € net vendeur ».

*Discussion*

Monsieur le Maire rappelle que le pavillon Noire Pel a été rénové et qu'il accueille aujourd'hui certaines associations qui étaient logées dans la maison des Association Route du Cap, dernièrement cédé à un particulier.

Dans le cadre de la rénovation du pavillon Noire Pel, la maison sise rue des Phares, (accueillant actuellement l'Association Sainte-Adresse pour Tous) n'a plus vocation à servir de bureau ; il est donc envisagé de céder ce bien communal au pris de 95.000 € net vendeur après avoir consulté l'avis de France Domaine.

Monsieur le maire rappelle que dans le projet de restructuration du plateau de la Hève il est prévu l'aménagement d'espaces publics, d'où une éventuelle redistribution des salles publiques auprès des Associations

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.*

-----

## **Association Groupe photographique 2<sup>ème</sup> rideau**

### **Convention de mise à disposition précaire**

*Renouvellement – signature – autorisation*

*Monsieur Bravard expose ce qui suit :*

« Lors de sa séance du 14 février 2011, le conseil municipal avait autorisé l'Association 2<sup>ème</sup> Rideau à occuper, à titre gracieux, un local situé dans le sous-sol de l'école maternelle du Manoir pour l'exercice de ses activités.

La convention formalisant cet accord est arrivée à échéance ; je vous propose ce soir de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation précaire, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, suivant le modèle joint à cette note ».

Discussion

Monsieur le Maire fait observer que l'aménagement du local a été réalisé par l'Association Groupe Photographique Deuxième rideau ; il félicite et remercie l'Association pour le travail effectué.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la Majorité ( Monsieur Bravard ne prend pas part au vote).*

-----

### **Convention de Mise à Disposition Précaire**

**Ville de Sainte-Adresse  
Association « Groupe Photographique Deuxième Rideau »**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La COMMUNE de Sainte-Adresse, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2016, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Ci après dénommée la "COMMUNE",

d'une part,

ET:

L'ASSOCIATION Groupe Photographique Deuxième Rideau, dont le siège social est situé 6 rue Eustache Libert, 76310 Sainte-Adresse, représentée par son Président Monsieur Jean-Michel LERAT.

Ci après dénommée l'"ASSOCIATION",

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt général de l'Association ayant pour but d'organiser des réunions,

#### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 - OBJET**

La Commune met à la disposition de l'Association qui l'accepte, un local situé au sous-sol de l'Ecole maternelle du Manoir sise 12 rue du Manoir, 76310 Sainte-Adresse, d'une superficie totale d'environ 40 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition est consentie pour l'exercice uniquement des activités de l'Association, conformément à ses statuts.

##### **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est établie pour une durée d'1 an et sera ensuite renouvelable 2 fois par tacite reconduction d'année en année, la durée totale de la convention ne pouvant excéder 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention au terme de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>ème</sup> année par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois. L'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit si la Commune dénonce la convention au titre de cet article ou de l'article 5.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES**

La présente autorisation est donnée aux charges et conditions suivantes que l'Association s'oblige à exécuter et accomplir :

- 1) prendre les locaux en l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, et les rendre, en fin de jouissance, conformes à l'état des lieux dressé contradictoirement entre les parties le ....., ou en meilleur état,
- 2) accepter cette mise à disposition sans exception ni réserve, l'Association déclarant bien connaître ces lieux pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes et déclarant n'en pas vouloir une plus ample désignation,
- 3) être en règle avec les textes applicables,
- 4) maintenir les locaux mis à disposition en parfait état et, pour ce faire, accomplir toutes réparations locatives et tous travaux de menu entretien, conformément à l'article 1754 du Code Civil. La Commune conserve, quant à elle, la charge des grosses réparations,
- 5) ne pouvoir faire des travaux dans les lieux, sans le consentement par écrit de la Commune de Sainte-Adresse et ne pouvoir exécuter ceux que cette dernière aurait consentis que sous la surveillance des services techniques de la Commune. Les aménagements effectués dans ces conditions resteront en fin d'occupation propriété de la Ville, sans indemnité, sauf si la Ville préfère le rétablissement des lieux en l'état primitif aux frais de l'Association,
- 6) signaler immédiatement par écrit aux services techniques de la Commune toute dégradation pouvant se produire et informer également immédiatement Monsieur le Maire de Sainte-Adresse ou son représentant, de tout sinistre s'étant produit, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent,
- 7) veiller à la fermeture des portes d'accès du bâtiment, respecter les règles de sécurité, d'hygiène ou de police en vigueur ; l'Association a la garde des locaux mis à sa disposition,
- 8) ne constituer dans les lieux aucun dépôt de matières inflammables, explosives ou malodorantes ; faire en sorte que l'utilisation des locaux ne puisse être une gêne quelconque pour les voisins et pour les autres occupants de la propriété notamment par le bruit, l'odeur, la vue, l'Association ayant connaissance que dans le bâtiment, où sont situés les locaux mis à disposition, d'autres associations ou sociétés bénéficient également de locaux,
- 9) souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une police responsabilité civile afin que la responsabilité de la Ville ne soit en aucun cas engagée. L'Association devra en outre assurer et tenir constamment assurés les locaux ainsi que ses biens propres, contre les risques locatifs, l'incendie, les dégâts des eaux, le bris de glaces, et le recours des occupants et autres utilisateurs de la propriété,

Elle devra justifier du paiement des primes par l'envoi automatique ou la remise de toute quittance, au service des domaines,

10) ne pouvoir exercer aucun recours contre la Commune en cas de trouble de jouissance, et notamment en cas de détérioration, d'incendie ou d'empêchement quelconque d'utilisation, l'Association s'engageant à exercer tout recours utile directement contre l'auteur du dommage,

11) ne pouvoir mettre à disposition ou prêter tout ou partie, même à titre gracieux, les locaux objets de la présente,

12) jouir des lieux selon les règles du Code Civil et en particulier de l'article 627 dudit Code (en bon père de famille),

13) laisser visiter les locaux mis à disposition toutes les fois que la Commune de Sainte-Adresse le jugera utile,

Elle ne devra pas faire obstacle aux travaux que la Commune serait amenée à effectuer dans les locaux mis à disposition. L'Association ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES**

Compte-tenu de l'intérêt général de l'Association aucune redevance n'est demandée.

#### **ARTICLE 5 - CLAUSE RESOLUTOIRE - RESILIATION**

A défaut de respecter l'une quelconque des obligations mises à la charge de L'Association dans les articles qui précèdent, la Commune se réserve la faculté de résilier la présente convention de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice, et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Commune pourrait prétendre.

Cette résiliation sera effective un mois après une mise en demeure d'exécuter, délivrée à l'Association par acte extra judiciaire, contenant déclaration par la Commune qu'elle se prévaut de la clause résolutoire, et restée sans effet complet pendant ce délai. En cas d'urgence, notamment pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, le délai d'un mois pourra être réduit. Aucune indemnité ne sera due à l'Association.

Sans préjudice d'une résiliation motivée par un manquement de l'Association à ses obligations, la présente convention relative à l'occupation du Domaine Public communal pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général, sans que L'Association puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En pareil cas, toutes dispositions seront prises pour que la résiliation soit faite après un délai d'information préalable.

#### **ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX A LA SURVENANCE DU TERME NORMAL OU ANTICIPE DE LA CONVENTION**

Lorsque l'Association aura l'intention ou l'obligation, de ne plus utiliser les locaux, il sera procédé à un état des lieux contradictoire. La Commune pourra alors se réserver la faculté de demander la réparation de dégradations imputables à l'Association.

Sauf accord exprès contraire, les locaux devront être complètement libérés sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Les clés des locaux devront être remises, dès le départ, en Mairie aux Services Techniques de la ville, à l'exclusion de tout autre service.

## **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINALES**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font respectivement élection de domicile :

- la Commune en Mairie de Sainte-Adresse, 1 rue Albert Dubos, 76310 Sainte-Adresse,
- l'Association en son siège social.

Fait à Sainte-Adresse, le .....

Pour l'Association

Pour la Commune,

Le Président,

Le Maire

Jean-Michel Lerat

Hubert Dejean de la Bâtie

-----

### **Convention de mise à disposition précaire d'un bâtiment public communal - le Kiosque**

*Avenant n° 1*

*Signature – autorisation*

*Monsieur Egloff expose ce qui suit :*

« Lors de la séance du 28 septembre 2015, le conseil municipal s'était prononcé favorablement quant à la mise à disposition précaire du Kiosque, bâtiment public communal, à une Dionysienne, auto-entrepreneur, qui souhaitait promouvoir une activité de loisirs sur le plateau de la Hève.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015, n'a réellement démarré qu'à partir de la seconde quinzaine de décembre et le bilan qui en est issu ne peut permettre à ce jour de définir une quelconque pérennité de l'activité.

A cet effet, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2016 et de signer l'avenant correspondant.

Les articles 1-3-4-5-6-7 de ladite convention restent inchangés ».

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.*

-----

**Convention de mise à disposition précaire d'un bâtiment public communal - Le Kiosque**

*Ville de Sainte-Adresse / Me Dominique Poret – auto-entrepreneur déclaré*

-----

**Avenant n° 1**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Sainte-Adresse, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date 1<sup>er</sup> février 2016,

Ci après dénommée la "Commune",

d'une part,

**ET:**

Madame Dominique Poret, auto-entrepreneur déclaré, domiciliée 11 rue Chef Mécanicien Prigent, 76310 Sainte-Adresse

Ci après dénommée « l'Utilisateur »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'activité de l'utilisateur à savoir l'organisation de cours de loisirs et récréation,

**IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 2 - DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est établie pour une durée provisoire de 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2016) à l'issue de laquelle sera dressé un bilan de l'occupation du local.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois. L'Utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit si la Commune dénonce la convention au titre de cet article ou de l'article 5.

Les articles 1-3-4-5-6-7 restent inchangés.

## Annexe

<b>Période d'occupation (HORS vacances scolaires)</b>	<b>Horaires</b>	<b>Période d'occupation (DURANT les vacances scolaires)</b>	<b>Horaires</b>
Lundi	13h30-18h00	Lundi	13h30-16h30
Mardi	13h30-18h00	Mardi	13h30-16h30
Mercredi	13h30-18h00	Mercredi	13h30-16h30
Jeudi	13h30-18h00	Jeudi	13h30-16h30
Vendredi	13h30-18h00	Vendredi	13h30-16h30

-----  
*Discussion*

Madame Martin remercie le Conseil Municipal pour la contribution financière accordée aux écoles privées.

Elle remercie également le Conseil Municipal pour la mise à disposition des locaux de l'Espace Sarah Bernhardt à l'occasion de l'organisation de la seconde partie du Téléthon.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Téléthon, les locaux de l'Espace Sarah Bernhardt et la mise à disposition du gardien du site sont toujours accordés à titre gracieux.

-----  
**Saison Culturelle – Association AréCré**

Monsieur Bravard indique que le bilan de la saison passée s'est avéré positif dans son ensemble puisque 200 entrées ont été enregistrées auprès d'un public fidèle.

-----  
**Recensement**

Madame Fischer rappelle que 16 agents recenseur sont actuellement en mission sur Sainte-Adresse depuis maintenant une semaine.

Ces agents recenseur font part de leurs difficultés à rencontrer les habitants car nombre d'entre eux n'ouvrent pas leur porte et ne souhaitent pas être recensés.

Monsieur le Maire fait observer que l'attitude de certains habitants traduit une certaine méfiance, renforcée par le démarchage sauvage qui sévit actuellement sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle également que les dotations versées à la commune sont calculées en fonction du nombre d'habitants ; Dans le cas où il y aurait impossibilité de recenser la totalité des Dionysiens, le versement desdites dotations diminuerait de façon significative et le conseil municipal serait dans l'obligation de voter une hausse de la fiscalité locale.

Madame Molcard souligne que les agents recenseurs doivent encourager les habitants à répondre au questionnaire par internet.

Madame Fischer rappelle également qu'il n'y a aucun lien entre le recensement de l'INSEE, les services fiscaux et la Caisse d'Allocations Familiales.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.  
-----